NATIONS UNIES

CCPR

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/SR.1784/Add.1
29 octobre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Soixante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 1784ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 18 octobre 1999, à 15 heures

Présidente : Mme MEDINA QUIROGA

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

---

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CCPR/C/SR.1784.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-44779 (F)

La partie publique de la séance commence à 17 h 45.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

1. La PRÉSIDENTE dit que le Comité doit approuver les versions française et espagnole des Directives unifiées concernant les rapports présentés par les États parties conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/66/GUI).

2. Les textes français et espagnol sont adoptés, sous réserve d'un ajout et d'une modification de forme dans la version espagnole.

3. La PRÉSIDENTE dit que s'il n'y a pas d'objection, ces nouvelles directives pourront être notifiées aux États parties, afin qu'elles entrent en vigueur le 31 décembre 1999.

4. Il en est ainsi décidé.

5. Lord COLVIllE, rappelant qu'à sa cinquante-septième session le Comité avait décidé d'étudier d'éventuelles modifications à apporter à ses méthodes de travail, indique qu'il a mis par écrit un certain nombre de suggestions devant permettre de rationaliser et d'adopter plus rapidement les observations finales, que les membres du Comité pourront examiner s'ils le souhaitent.

6. Mme EVATT pense qu'une plus grande discipline est effectivement nécessaire. Ainsi, les membres du Comité qui veulent apporter des modifications lors de l'adoption des observations finales devraient le faire par écrit. Pour ce faire, le document original devrait être distribué suffisamment à l'avance.

7. M. KRETZMER remercie Lord Colville de ses suggestions et approuve les remarques de Mme Evatt, mais il pense qu'il faudrait réfléchir à un autre problème : celui de la rédaction des observations finales, dont la cohérence laisse souvent à désirer, chaque rapporteur par pays rédigeant les observations de façon différente.

8. M. AMOR estime que les suggestions de Lord Colville sont utiles, mais il pense qu'elles n'appellent pas nécessairement un examen approfondi. Selon lui, en effet, il faut laisser une certaine place à la spontanéité et le style des observations peut ne pas être le même pour un État ou pour un autre État. M. Amor est donc opposé à ce que un trop grand nombre de règles soient formulées.

9. La PRÉSIDENTE estime qu'il n'est pas nécessaire de rédiger un document complet sur cette question, mais que le Comité doit plutôt envisager d'écourter le temps consacré à l'adoption des observations finales.

La séance est levée à 18 heures.